

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		La ligne 1.000 francs Chaque annonce répétée... Moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces). Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790 630/81
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f		31.000f.	-	
	Etranger : France, RDC, R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.		-	-	
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays		20.000f.	40.000f	
	Prix du numéro Année courante 600 f		23.000f	46.000f	
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro				
	Journal légalisé 900 f		-	-	

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

ARRETES

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

2023	
24 janvier	Arrêté ministériel n° 001743 portant Agrément à la Société anonyme « AL RAHMA MICROFINANCE ISLAMIQUE » 133
24 janvier	Arrêté ministériel n° 001744 portant autorisation de la modification de la structure du Capital de KAJAS MICROFINANCE SA 134

PARTIE OFFICIELLE

ARRETES

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

Arrêté ministériel n° 001743 du 24 janvier 2023
portant Agrément à la Société anonyme
« AL RAHMA MICROFINANCE ISLAMIQUE »

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

VU la Constitution ;

VU la loi organique n° 2008-47 du 03 septembre 2008 portant Réglementation des Systèmes financiers décentralisés, modifiée par la loi n° 2019-06 du 04 février 2019 ;

VU le décret n° 2008-1366 du 28 novembre 2008 portant application de la loi relative à la Réglementation des Systèmes financiers décentralisés ;

VU le décret n° 2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'État et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

VU le décret n° 2022-1788 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre des Finances et du Budget ;

VU le récépissé de dépôt de la demande d'agrément de la Société anonyme AL RAHMA MICROFINANCE ISLAMIQUE n°2020DO/915/MFB/DGSFC/DRS-SFD/DR-BAPA du 13 mai 2020 ;

VU la note d'appréciation n° 2021DO/1376/MFB/DGSFC/DRS-SFD/DR-BAPA du 31 août 2021 de la Direction de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes financiers décentralisés ;

VU l'avis conforme favorable n° 04447 du 20 décembre 2022 de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest ;

SUR la note de présentation du Directeur général du Secteur financier,

ARRETE :

Article premier. - A compter de la date de signature du présent arrêté, la Société anonyme « AL RAHMA MICROFINANCE ISLAMIQUE » (AL RAHMA MICROFINANCE ISLAMIQUE SA) est agréée sous le numéro DK1-22-00612/ SA en tant que SFD, exerçant l'activité de finance islamique, à titre exclusif.

Art. 2. - L'agrément de « AL RAHMA MICROFINANCE ISLAMIQUE SA » peut être retiré en cas de non démarrage des activités autorisées dans les douze (12) mois qui suivent sa délivrance ou en cas de cessation d'activités.

Art. 3. - « AL RAHMA MICROFINANCE ISLAMIQUE SA » devra s'acquitter de ses obligations prévues par la loi organique n° 2008-47 portant réglementation des systèmes financiers décentralisés, modifiée par la loi n° 2019-06 du 04 février 2019, notamment l'enregistrement de la décision d'agrément au greffe de la juridiction compétente, à ses frais et à sa diligence.

Art. 4. - Le Directeur général du Secteur financier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* et dans un journal d'annonces légales ou selon toute autre forme de publicité conformément à l'article 14 de la loi précitée.

Arrêté ministériel n° 001744 du 24 janvier 2023
portant autorisation de la modification de la
structure du Capital de KAJAS MICROFINANCE
SA

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

VU la Constitution ;

VU la loi organique n° 2008-47 du 03 septembre 2008 portant réglementation des Systèmes financiers décentralisés, modifiée par la loi n° 2019-06 du 04 février 2019 ;

VU le décret n° 2008-1366 du 28 novembre 2008 portant application de la loi relative à la Réglementation des Systèmes financiers décentralisés ;

VU le décret n° 2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'État et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

VU le décret n° 2022-1788 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre des Finances et du Budget ;

VU l'arrêté n° 001017 MEF/DRS-SFD du 03 février 2012 portant agrément de KAJAS MICROFINANCE SA ;

VU la demande d'autorisation portant modification de la structure du capital social, introduite par la Société anonyme KAJAS MICROFINANCE SA le 12 août 2021 ;

VU la note d'appréciation n° 2022DO/1338/MFB/DGSFC/DRS-SFD/DR/BAPA du 30 août 2022 de la Direction de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes financiers décentralisés ;

VU la lettre n° 04508 du 23 décembre 2022 de la BCEAO portant avis conforme favorable ;

SUR la note de présentation du Directeur général du Secteur financier,

ARRETE :

Article premier. - Conformément à l'article 16 de la loi n° 2008-47 du 03 septembre 2008 portant Réglementation des Systèmes financiers décentralisés, modifiée par la loi n° 2019-06 du 04 février 2019, est autorisée la modification de la structure du capital social (2.000.000.000 F CFA) de « KAJAS MICROFINANCE SA » avec l'entrée, dans son actionnariat, de « SUNU INVESTMENT HOLDING » comme actionnaire majoritaire détenant 75% des actions.

Art. 2. - La modification de la structure du capital social de « KAJAS MICROFINANCE SA » n'est effective qu'à partir de sa publication au *Journal officiel* de la République du Sénégal ou dans un journal d'annonces légales.

Art. 3. - Le Directeur général du Secteur financier est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.